L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 1er DECEMBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES D'EMPLOI.

UN jeune homme, 18 ans, Français, écrivant vite et bien et connaissant le travail des bureaux, demande emploi quelconque. Ecrire au 8 Mérieur à M. Henri Frasse, 7 rue Hôpital chez Me A. Martin. 28 nov—6t

A VENDRE

A VENDRE—Une charrette à lait, une barre de bidons, un fût et un chaudière. S'adresser à John Sullivan, Minbelle 22 Lne. 29 nov—7t

L'EXCELLENTE OCCASION. A vendre pour raison de santé, une épicerie et buvette bien achalandée, bon state dans le second District. S'adresser au 4 Rue Bienville. 1 nov—1 mo

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans. Louis K. Shanks et ses créanciers—No 25,503—Division C. Ordre de cour ordonnant la vente des biens du pétitionnaire Louis K. Shanks, sont et ont par le présent avertis par la Cour susmentionnée de cette ville, le LUNDI, premier décembre 1888, à 11 heures A. M., en son bureau No 140 rue Gravier, au dit District, pour les affaires du dit pétitionnaire, à l'effet de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intérêt de toutes les créanciers, les affaires de la vente et la propriété du dit pétitionnaire seront adjugées.

Ainsi le dit jour, le 3 Décembre 1888.

Signé: L. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. P. EXNICIOS, Greffier.
Greffier du District Civil.
27nov—30 nov 10 d.

Alex Kalman vs scier ancurs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 26,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à exhiber devant cette Cour qui autorisa la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le rapport du compte présenté par Rudolph Hecker, le séquestre de cette affaire, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

27 nov—27, 29—4 déc.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans. No 25,470—Division C. Ordre de cour ordonnant la vente des biens du pétitionnaire Jules Nicolas, sont et ont par le présent avertis par la Cour susmentionnée de cette ville, le LUNDI, premier décembre 1888, à 11 heures A. M., en son bureau No 140 rue Gravier, au dit District, pour les affaires du dit pétitionnaire, à l'effet de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intérêt de toutes les créanciers, les affaires de la vente et la propriété du dit pétitionnaire seront adjugées.

Ainsi le dit jour, le 29 Novembre 1888.

Signé: L. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. P. EXNICIOS, Greffier.
Greffier du District Civil.
27nov—30 nov 10 d.

Alex Kalman vs scier ancurs.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à exhiber devant cette Cour qui autorisa la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le rapport du compte présenté par Rudolph Hecker, le séquestre de cette affaire, ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

27nov—27, 29—4 déc.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'industrie publique.

La création de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires net les semi-mensuels, tous les mois, et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année et sont tous livrés au public, sous l'Académie de Musique, à la Nouvelle Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semi-mensuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance ont lieu avec la plus grande bonnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

TIRAGE COLOSSAL

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 18 DEC, 1888

GROS LOT: $600,000

100,000 Billets à Quarante Dollars. Demi-Billet $20; Quart de Billet $10 00; Huitième de Billet 65; Vingtième de Billet $2; Quarantième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de	200,000, ...	200,000
1 Lot de	100,000, ...	100,000
1 Lot de	50,000, ...	50,000
2 Lots de	25,000, ...	50,000
5 Lots de	10,000, ...	50,000
12 Lots de	5,000, ...	60,000
25 Lots de	2,000, ...	50,000
100 Lots de	800, ...	80,000
200 Lots de	400, ...	80,000
500 Lots de	200, ...	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $1,000, soit	.....	$100,000
100 Lots de $800,	.....	80,000
100 Lots de $400,	.....	40,000

Trois numéros de terminaison.

99 Lots de $800, soit	.....	$79,200
99 Lots de $400,	.....	39,600

Deux numéros de terminaison.

900 Lots de $200, soit	.....	$180,000
900 Lots de $200,	.....	180,000
3,146 Lots se montant à	.....	**$2,118,800**

NOTE.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux dernières chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les prix à payer par les CLUBS, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et le *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou charge de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les fonds, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés du pays comme étant des emprunts de plus plus sûr.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.

Leon R. Levy vs J. K. Levy & Son et Léon R. Levy vs J. K. Levy & Son et als.—Nos 11,751 et 11,752.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS pour le District Est de la Louisiane.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le LUNDI, treize onzième jour de décembre 1888, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal dans la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété décrite ci-après à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses, améliorations et dependances qui y appartiennent, situé dans le troisième district de cette ville et désigné par le No 14 de l'ilet No 8, borné par les rues Derbigny, Claiborne, Kerlerec et Columbus, sur un plan de Coutier, en date du 5 juin 1847, déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire en cette ville, et mesurant nord américain 31 pieds 6 pouces et une dernière ligne de large à la rue Derbigny sur une profondeur de 100 pieds. Suivant l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant.

BENJ. ST. MARCHAL, des Etats-Unis,
Nouvelle-Orléans, 30 nov jour de
Novembre 1888.

GEO. CONSTANTINE,
Marshal des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.
30 nov—30—3 déc 17 2131 dé

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Jacob Strauss.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,969—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons s'ils en ont, pour lesquelles le compte présenté par Edward J. Wolff, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

1er déc.—1 6 10

Succession de Marie Miller, femme de Joseph Bertholet.

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 25,508—Division A. Attendu que Joseph Bertholet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Marie Miller, veuve de feu Estien Bertholet, mentionnant avoir payé le prescrit donné et mentionné avisant par le présent donné à tous ceux qui peuvent prétendre droit à héritiers dans les dites affaires, de voter sur la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Daniel Hurley et Ann Fitzpatrick, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 25,000—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par Margaret Hurley, le W. Kate [illegible] Administrateur de la succession de Daniel Hurley et Ann Fitzpatrick, sa femme, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Louis Guérin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par Marie Guérin, le Administrateur de la succession de Louis Guérin, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Colomb Bilbeny, veuve [illegible].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par [illegible] le Administrateur de la succession de Colomb Bilbeny, veuve [illegible], ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Augustin Burke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par [illegible] le Administrateur de la succession de Augustin Burke, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Samuel T. James.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par [illegible] le Administrateur de la succession de Samuel T. James, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Peter Burrill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par [illegible] le Administrateur de la succession de Peter Burrill, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Bridget Murray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par [illegible] le Administrateur de la succession de Bridget Murray, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Haynes & Rogers, Wm. D. Haynes vs [illegible].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par [illegible] le Administrateur de la succession de Haynes & Rogers, Wm. D. Haynes vs [illegible], ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Coloma Bilbeny, veuve [illegible].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par [illegible] le Administrateur de la succession de Coloma Bilbeny, veuve [illegible], ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Samuel T. James.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par [illegible] le Administrateur de la succession de Samuel T. James, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Succession de Bridget Murray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,[illegible]—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les trois jours qui suivent la présente notification, les raisons (si elles existent) pourquoi le compte présenté par [illegible] le Administrateur de la succession de Bridget Murray, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Etat de Situation Trimestriel

—DE LA—

Banque des Citoyens

De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE

A la clôture des affaires, le 31 octobre 1888.

ACTIF.

Effets immédiats	$ [illegible]	
Effets et actions	[illegible]	
Dépôts auprès des Banques	[illegible]	
Prêts sur collatéraux	[illegible]	
Prêts sur demande	[illegible]	
Change	[illegible]	
Monnaie courante, billets de banque, billets de banques locales	[illegible]	
Prêts sur demande		$232,274 14
Change		[illegible]
Monnaie courante, billets de banque, billets de banques locales		[illegible]
		$302,529 14

PASSIF.

Fonds capital	$200,000 00	
Profits [illegible]	[illegible]	
Dividendes non payés	[illegible]	
Dû aux banques et banquiers	[illegible]	
Dû aux déposants	[illegible]	
		$329,926 26
Profits et pertes payés	$119,852 81	
Sur risques de feu	[illegible]	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et rabais	5,221 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurances	17,809 54	
Loyers	900 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, loyers des assurances, corps de sauvetage, huiles, publications, etc.	34,408 30	
		$221,642 26
Dû aux banques et banquiers		[illegible]
Dû aux déposants		$108,283 90
Dû aux banques et banquiers		[illegible]
Dû aux déposants		[illegible]